

Conditions générales de vente

§1. Formation du contrat de vente

Les offres, propositions ou engagements, qu'ils soient transmis par téléphone, fax, courriel, verbalement ou par tout autre moyen, y compris par nos agents officiels, ne constituent pas une acceptation définitive et ne lient pas notre société. Par dérogation expresse à l'article 1583 du Code civil, le contrat de vente n'est conclu et ne devient parfait qu'après la confirmation écrite expresse émanant directement de notre siège social. Cette confirmation écrite prévaut sur toute autre communication antérieure, quelle qu'en soit la forme ou la source.

§2. Conditions générales de vente

Sauf convention écrite contraire, toutes les ventes sont soumises aux conditions générales de vente. L'acheteur déclare avoir pris connaissances des conditions et les accepter irrévocablement.

Les conditions particulières d'achat du client ne peuvent en aucun cas être acceptées tacitement. Les conditions générales d'achat propres à l'acheteur sont explicitement exclues, même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive.

§3. Prix

Sauf stipulation contraire, nos prix sont établis hors taxes, sans escompte, ni commission ou ristourne et nous conservons le droit de majorer nos prix si des variations de changes étrangers et/ou belges modifiaient la base de nos calculs.

§4. Délais de livraison

Les délais que nous indiquons s'entendent comme prévisions : ils n'engagent pas notre responsabilité et n'impliquent aucune garantie formelle de notre chef. Aucun retard dans la livraison ne donne lieu à pénalité ou dommages-intérêts, sauf stipulation contraire dûment acceptée par nous.

§5. Spécifications

Les commandes doivent être confirmées par l'acheteur dans les délais convenus. À défaut de réception de la confirmation dans le délai convenu, nous nous réservons le droit de reporter la livraison de l'ensemble de la commande à une date ultérieure de notre choix. Si l'acheteur persiste dans son refus ou son défaut de confirmer, nous pourrions, à notre discrétion, annuler purement et simplement la partie de la commande non confirmée, sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages-intérêts pour tout préjudice subi.

Nous nous réservons le droit de refuser de fournir les quantités excédentaires demandées par l'acheteur par rapport à la commande initialement traitée, d'accepter ces quantités aux mêmes conditions que celles de la commande initiale ou de les reporter sur une autre commande de l'acheteur, selon les prix et conditions que nous déterminerons.

§6. Poids et marquage

Sauf stipulation contraire dûment reconnue par nous, les marchandises sont vendues et facturées au poids et/ou à la pièce. Les marquages prescrits au bon de commande sont apposés aux risques et périls de l'acheteur.

Seules font foi en cas de contestation, les indications figurant sur les lettres de voiture ou sur les récépissés émanant des transporteurs.

§7. Agréation des marchandises

Quelle que soit la modalité de vente ou de livraison (départ usine, sur camion ou franco à destination), les marchandises sont considérées comme définitivement vendues, acceptées et réceptionnées dans nos ateliers avant leur expédition. Une fois les marchandises mises en transport, cette expédition vaut décharge complète : l'acheteur ne pourra plus formuler de recours ni de réclamation. Toutefois, l'acheteur peut procéder à une inspection avant l'expédition. Dans ce cas, il devra signer un document confirmant la nature et la qualité des marchandises inspectées, ce qui constituera une acceptation définitive. À défaut d'inspection, la remise de l'ordre d'expédition par l'acheteur équivaut également à une acceptation définitive.

§8. Expéditions

Toutes les expéditions sont réalisées pour le compte et aux risques exclusifs de l'acheteur, que la vente soit conclue franco ou départ usine. L'acheteur assume l'intégralité des risques liés au transport, notamment ceux découlant des retards, interruptions, erreurs de direction ou application incorrecte des tarifs. La Société décline toute responsabilité en cas de rouille ou de toute autre détérioration des marchandises, que celle-ci survienne en entrepôt, pendant le transport ou à quai. En conséquence, l'acheteur ne peut invoquer la présence de rouille, d'humidité ou toute altération des marchandises ou de leur emballage pour refuser le paiement de nos factures ou émettre des réserves à ce sujet.

§9. Facturation et paiement

Seules les pièces effectivement livrées par l'usine à l'acheteur servent de base à la facturation. Les factures sont payables au siège social, au comptant sans escompte, sauf accord particulier. La Société peut, à sa discrétion, émettre ou faire accepter des traites, ou accepter des remises, sans que cela modifie le lieu de paiement ni constitue une novation. Elle se réserve le droit de refuser les effets non bancables ou de les accepter à leur valeur nette réalisable. Pour les effets remis, la Société ne garantit pas leur présentation dans les délais si leur échéance est inférieure à 15 jours.

À défaut d'accord spécifique, les échéances sont déterminées à partir de la date d'expédition. Si une commande n'est pas enlevée à la date de mise à disposition prévue ou ultérieure, la Société peut facturer et exiger le paiement immédiat, sans mise en demeure préalable, ainsi que réclamer des frais de stockage.

En cas de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard sont dus de plein droit, calculés à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement effectif, sans nécessité de mise en demeure. Ces intérêts sont fixés aux taux légaux applicables en vertu de la loi du 02.08.2002 relative au retard de paiement dans le cadre des transactions commerciales.

§10. Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques liés aux marchandises sont transférés à l'acheteur dès leur livraison. En cas de non-paiement, les acomptes versés pourront être retenus par le vendeur pour compenser les pertes subies lors d'une éventuelle revente.

§11. Garantie de bonne fin

En cas de non-respect par l'acheteur de l'une de ses obligations après la conclusion du contrat, celui-ci pourra être résolu de plein droit par la Société, sans mise en demeure ni intervention judiciaire préalable. La Société pourra également réclamer des dommages-intérêts, à moins qu'elle ne préfère exiger l'exécution forcée du contrat, aux frais et risques de l'acheteur. Par ailleurs, même après une exécution partielle du contrat, la Société se réserve le droit d'exiger de l'acheteur une garantie, qu'elle devra approuver, pour assurer la bonne exécution de ses engagements. Si l'acheteur refuse de fournir cette garantie, la Société pourra annuler l'intégralité du contrat ou, le cas échéant, la partie non encore exécutée, avec possibilité de réclamer des dommages-intérêts

§12. Cas fortuits et de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Société elle pourra, à son choix : retarder les livraisons, annuler totalement les commandes, résilier les reliquats de celles-ci, ou fournir des produits équivalents provenant d'une autre usine. Ces événements n'autorisent pas l'acheteur à annuler la commande, à s'approvisionner ailleurs pour le compte de la Société, ni à exiger des produits de remplacement issus d'une autre usine.

Sont considérés comme cas de force majeure, même s'ils surviennent à l'étranger : l'état de guerre impliquant une ou plusieurs puissances européennes ou non, les accidents, sinistres, grèves totales ou partielles, lock-outs, bris de machines, pénuries de main-d'œuvre ou de moyens de transport, excès de température, inondations, pandémies ainsi que toute cause, quelle qu'elle soit, susceptible d'entraver ou de suspendre la production ou les approvisionnements de nos usines, ou d'affecter le déroulement normal de nos fabrications et expéditions

§13. Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la commande, nous sommes amenés à traiter des données personnelles de l'acheteur (ex. : nom, adresse, coordonnées) conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des données. Ces données sont collectées uniquement pour la gestion de la commande, la livraison et la facturation, et ne seront conservées que pour la durée nécessaire à ces finalités, augmentée des délais légaux de prescription. L'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en nous contactant à info@pprlaserplus.com. Toute sous-traitance éventuelle sera effectuée dans le respect du RGPD. En cas de violation de données, nous informerons l'acheteur et l'Autorité de protection des données (APD) dans les délais requis.

§14. Contestations et litiges

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions est régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la Société. Cette clause attributive de juridiction est stipulée dans l'intérêt exclusif de la Société, qui se réserve le droit d'y renoncer et de poursuivre l'acheteur devant tout autre tribunal compétent selon la loi applicable.

En cas de défaut reconnu des pièces fournies, dû à un vice de matière ou de fabrication, la responsabilité de la Société se limite au remplacement de ces pièces, sans aucune indemnité ni prise en charge des frais d'enlèvement, de transport ou de montage. Toute réclamation concernant nos

fournitures ou travaux doit être adressée par écrit dans les 24 heures suivant leur réception, sous peine d'irrecevabilité. Si le remplacement ne devait pas être possible, la responsabilité totale de la Société, pour tout dommage direct découlant de l'exécution ou de l'inexécution du contrat, est plafonnée à la valeur totale hors taxes des marchandises ou services fournis dans le cadre de la commande concernée, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

L'acheteur renonce expressément et irrévocablement à tout recours extracontractuel qu'il pourrait exercer, sur quelque fondement et à quelque titre que ce soit, à l'encontre des auxiliaires de la Société en raison de l'inexécution, de l'exécution défectueuse ou du retard dans l'exécution des obligations découlant du contrat entre parties.